Document generated on 05/09/2025 8:21 a.m.

Drogues, santé et société

Pour en finir avec les crimes sans victimes : l'approche minimaliste en éthique des drogues
To end crime without victims : the minimalist approach to drug ethics
Para terminar con los crímenes sin víctimas : el enfoque minimalista en la ética de las drogas

Martin Gibert

Volume 17, Number 1, April 2018

La drogue : aux limites de la société (2) Pratiques

URI: https://id.erudit.org/iderudit/1059140ar
DOI: https://doi.org/10.7202/1059140ar

See table of contents

Publisher(s)

Drogues, santé et société

ISSN

1703-8847 (digital)

Explore this journal

Cite this article

Gibert, M. (2018). Pour en finir avec les crimes sans victimes : l'approche minimaliste en éthique des drogues. *Drogues, santé et société*, *17*(1), 85–98. https://doi.org/10.7202/1059140ar

Article abstract

In this paper in applied ethics, I want to show how the contrast between moral minimalism and maximalism can inform the debate on drug prohibition. Indeed, the principle of moral indifference toward oneself - defended by Ruwen Ogien - implies that we do not condemn the drug user on behalf of paternalism. More broadly, by not recognizing harmless crimes, minimalism puts aside some arguments for prohibition. That's why the interest of the minimalist approach in drug ethics is less to decide puzzling cases, than to rule out some bad reasons and other maximalist and confused intuitions.

Tous droits réservés © Drogues, santé et société, 2018

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

RÉFLEXION THÉORIQUE

Pour en finir avec les crimes sans victimes : l'approche minimaliste en éthique des drogues.

Martin Gibert, chercheur en éthique à l'Université de Montréal
(Affilié au Centre de recherche en éthique et à l'Institut de valorisation des données)

Coordonnées :
Martin Gibert
3833 rue Saint Dominique,
Montréal, H2W 2A2
martin.gibert@gmail.com
514 529 8975

Tous droits réservés © Drogues, santé et société, vol. 17, no 1, avril 2018

Résumé

Dans cet article en éthique appliquée, je souhaite montrer comment l'opposition entre minimalisme et maximalisme moral peut éclairer le débat sur la prohibition des drogues. Le principe – défendu par Ruwen Ogien – de l'indifférence morale du rapport à soi-même implique en effet qu'on ne condamne pas l'usager de drogue au nom d'un paternalisme moral. Plus généralement, en ne reconnaissant pas les « crimes sans victimes », le minimalisme écarte un certain nombre d'arguments en faveur de la prohibition. On peut donc dire que l'intérêt de l'approche minimaliste en éthique des drogues consiste moins à trancher des cas difficiles qu'à écarter certaines mauvaises raisons et autres intuitions maximalistes et confuses.

Mots-clés : éthique des drogues, minimalisme moral, paternalisme, Ruwen Ogien.

To end crime without victims : the minimalist approach to drug ethics.

Abstract

In this paper in applied ethics, I want to show how the contrast between moral minimalism and maximalism can inform the debate on drug prohibition. Indeed, the principle of moral indifference toward oneself - defended by Ruwen Ogien - implies that we do not condemn the drug user on behalf of paternalism. More broadly, by not recognizing harmless crimes, minimalism puts aside some arguments for prohibition. That's why the interest of the minimalist approach in drug ethics is less to decide puzzling cases, than to rule out some bad reasons and other maximalist and confused intuitions.

Keywords: drug ethics, moral minimalism, paternalism, Ruwen Ogien.

Para terminar con los crímenes sin víctimas : el enfoque minimalista en la ética de las drogas

Resumen

En este artículo sobre ética aplicada deseo mostrar de qué manera la oposición entre minimalismo y maximalismo moral puede esclarecer el debate sobre la prohibición de las drogas. El principio – defendido por Ruwen Ogien –de la indiferencia moral de la relación consigo mismo implica en efecto que no se condene al consumidor de drogas en nombre de un paternalismo moral. Generalmente, al no reconocer los "crímenes sin víctimas", el minimalismo descarta un cierto número de argumentos en favor de la prohibición. Podemos decir entonces que el interés del enfoque minimalista en la ética de las drogas consiste no tanto en resolver los casos difíciles como en excluir ciertas malas razones y otras intuiciones maximalistas y confusas.

Palabras clave: ética de las drogas, minimalismo moral, paternalismo, Ruwen Ogien.

Introduction

L'usage de drogues – légales ou illégales – est-il moralement acceptable ? Y a-t-il des limites à la liberté d'un individu qui ne fait de tort à personne ? Ou pour le dire autrement, y a-t-il des limites aux restrictions que la société peut imposer à un individu qui, tout au plus, ne se nuit qu'à lui-même ? Ce sont à ces questions délicates que la pensée du philosophe français Ruwen Ogien peut apporter des éléments de réflexion. Car, même s'il n'y a pas consacré d'analyse approfondie, les positions qu'il défend et les distinctions qu'il opère en philosophie morale peuvent sans doute éclairer le débat sur les drogues. Dans l'article qui suit, je vais tenter de montrer la pertinence de sa distinction entre minimalisme et maximalisme moral dans un contexte d'éthique appliquée aux drogues. Ma démarche est celle d'un philosophe qui s'intéresse à la problématique des drogues, mais qui est loin d'en connaître toutes les nuances ni les dimensions concrètes et pratiques : mon niveau d'analyse va demeurer relativement abstrait et théorique et j'ai bien conscience qu'il ne pourra pas forcément répondre aux nombreuses questions morales que se posent les acteurs de terrain. J'espère néanmoins qu'il pourra aider à y voir plus clair dans les enjeux éthiques fondamentaux que soulève l'usage des drogues.

La pensée du philosophe français Ruwen Ogien s'inscrit dans la tradition analytique – qu'on oppose en général à la tradition « continentale ». Dans cette optique, il s'agit, un peu sur le modèle des sciences, de valoriser la clarté, la rigueur argumentative et les débats entre philosophes – quand la tradition continentale se tourne plutôt vers l'interprétation des grands auteurs de la tradition. Un des premiers mérites du travail d'Ogien en philosophie morale consiste ainsi à nous familiariser avec des concepts, des théories et des distinctions relativement méconnus du public francophone. On notera par exemple qu'en philosophie morale, la question des drogues relève de l'éthique appliquée (le philosophe australien Peter Singer, qui n'a jamais travaillé sur les drogues, est sans doute le plus célèbre représentant de ce domaine). Il s'agit, dans un contexte donné, de répondre à la question « que dois-je faire ? » ou « que devrions-nous faire ? » en mobilisant des concepts moraux, tels que le juste et l'injuste, le bien et le mal, la vertu et le vice, etc. Les raisons d'agir d'une manière ou d'une autre sont habituellement soutenues par des principes qui relèvent de l'éthique normative, laquelle est constituée de théories qui cherchent à définir des ensembles cohérents et unifiés de principes moraux. Autrement dit, l'éthique appliquée met en application dans une situation donnée ou dans un domaine spécifique des arguments et principes d'éthique normative[1].

1 - Esquisse des approches théoriques possibles en éthique des drogues.[2]

Qu'est-ce que les gens, qui s'intéressent au débat sur la prohibition des drogues, sont-ils en droit d'attendre de la philosophie morale ? Plus précisément – et, encore une fois, de façon forcément décontextualisée – qu'est-ce que l'éthique normative peut nous dire des enjeux liés aux drogues ? Voici en quelques mots comment, dans le cadre analytique, la philosophie morale contemporaine pourrait tracer les lignes de force du débat. Ce pourrait être en quelque sorte l'esquisse d'une éthique appliquée aux drogues, une éthique qu'il reste encore à mettre en contexte – et à confronter à la réalité.

---

[1] Pour compléter le tableau de l'approche analytique en philosophie morale, il faut ajouter qu'il existe, en plus de l'éthique appliquée et de l'éthique normative, un troisième domaine, la métaéthique : c'est le domaine le plus abstrait et le plus éloigné de la question « comment bien agir ? » puisqu'il s'intéresse à la définition des concepts de bien, de mal ou de valeur ou encore à la question de l'universalité ou de la relativité des valeurs morale. Notons que Ruwen Ogien a largement contribué à faire connaître la métaéthique au public francophone.

[2] Je ne propose pas de bibliographie détaillée pour cette section qui se contente de présenter les bases de l'éthique analytique. On pourra toutefois se reporter à Tappolet et Ogien (2008) pour une présentation plus complète et référencée.

Que l'on considère le débat du point de vue individuel ou des politiques publiques, les arguments moraux qui viennent en premier lieu à l'esprit consistent souvent à estimer la valeur des conséquences sur l'individu ou sur la société de l'usage des drogues. Ainsi, une personne peut se demander si elle a plus à gagner ou à perdre à consommer une substance donnée. De même, on peut s'interroger sur la meilleure politique du point de vue du bien-être global de la société. C'est ce que les philosophes moraux nomment l'approche conséquentialiste. L'idée de base consiste à dire que le caractère moralement acceptable ou non d'une action dépend de la valeur de ses conséquences.

Historiquement, les premiers philosophes conséquentialistes (les utilitaristes) évaluaient ces conséquences en termes de plaisir ou de bien-être : l'action que recommande le conséquentialisme est alors celle qui maximise le bien-être et minimise la souffrance. Dans le débat sur les drogues, la question de fond pourrait ainsi se résumer à une mise en balance des plaisirs et des souffrances pour l'usager (par exemple, le plaisir associé à la drogue et la souffrance associée au manque) et pour l'ensemble des individus potentiellement affectés (la famille et les proches de l'usager, les *dealers*, les éventuelles victimes d'actes criminels liés à l'usage, etc.). Cette balance dépend largement des caractéristiques de l'usager, de la substance et du contexte. On conçoit ainsi aisément que le conséquentialisme militerait pour la prohibition du « Krokodil » (désomorphine) qui a fait des ravages en Russie. Et ce sont également largement des considérations conséquentialistes qui ont convaincu les habitants du Colorado et d'autres États américains de légaliser le cannabis (Barcott, 2015).

L'approche conséquentialiste doit affronter au moins deux types de difficultés. D'une part elle requiert, dans une certaine mesure, de prévoir le futur puisque, par définition, les conséquences d'une action ne sont pas connues d'avance : par exemple, quels sont les risques sanitaires de prohiber ou de légaliser une substance donnée ? D'autre part, l'approche conséquentialiste suppose de trouver une commune mesure pour mettre en balance les diverses conséquences d'une action : ainsi, le plaisir global qu'une drogue apporte à un individu surpasse-t-il les souffrances qu'elles peuvent lui infliger ? Jeremy Bentham, le père de l'utilitarisme, soutenait à ce propos qu'il importe de prendre en compte différents facteurs comme la durée du plaisir, son intensité, sa proximité temporelle ou ses effets sur d'autres personnes.

Il n'empêche que pour importantes qu'elles soient, ces deux difficultés ne sont pas insurmontables lorsqu'il s'agit d'évaluer une situation en éthique appliquée. Ainsi, on peut certainement dire que les politiques de réduction des risques ou des méfaits (*harm reduction*) sont en grande partie soutenues par un argument de type conséquentialiste : un programme d'échange de seringues, par exemple, rapporte vraisemblablement beaucoup de bien-être global plus qu'il ne génère de souffrance.

L'approche morale directement opposée au conséquentialisme est nommée le déontologisme. Pour les déontologues une action est moralement acceptable dans la mesure où elle respecte une norme (c'est-à-dire une permission, une obligation ou une interdiction) quelles que soient ses conséquences. Ainsi, dans un scénario du type « bombe à retardement » un déontologue pourrait soutenir qu'il ne faut jamais torturer le présumé poseur de bombe, même si cela pourrait, en définitive, maximiser le bien-être global. Le déontologue respecte ici la norme « il est interdit de torturer ».

Dans la tradition en philosophie morale, Emmanuel Kant est le plus célèbre des déontologues dans la mesure où il considère que la bonne action est celle qui respecte un impératif catégorique (par exemple : il ne faut jamais utiliser une personne comme un simple moyen), indépendamment des conséquences de cette action. Au 20e siècle, le philosophe anglais David Ross est un autre exemple de déontologue qui a identifié sept normes de base (des « devoirs *prima facie* ») que devrait

respecter toute action moralement correcte. Les déontologues raisonnent souvent en termes de droits, lesquels déterminent des obligations ou des interdictions à respecter « absolument », c'est-à-dire qu'elles qu'en soient les conséquences.

Dans le débat sur les drogues, on peut raisonnablement supposer que Kant serait en faveur de la prohibition (même s'il consommait de l'alcool de façon raisonnable). Le philosophe allemand était en effet assez puritain et considérait, contrairement aux philosophes hédonistes, que la recherche du plaisir ne pouvait constituer une raison morale valide. Son argument principal aurait sans doute été que consommer une drogue revient en quelque sorte à utiliser son propre corps comme un moyen de parvenir au plaisir, ce qui signifierait ne pas se respecter soi-même. C'est en tout cas par un argument analogue qu'il condamnait la masturbation (Ogien, 2007 :43). De même, il aurait sans doute privilégié le contrôle de soi à l'ivresse ou à l'expérimentation d'états modifiés de conscience.

Mais le déontologisme n'est pas intrinsèquement en faveur de la prohibition des drogues. Tout dépend des normes ou des droits que le déontologue reconnaît comme fondamentaux. En réalité, un des principaux arguments antiprohibitionnistes est de nature déontologique : il s'agit de respecter la liberté des individus en reconnaissant leur droit à faire des choix autonomes.

L'éthique de la vertu constitue la troisième famille de théories normatives. Elle envisage la moralité non pas dans la perspective des conséquences de l'action, ni dans celles des normes que doit respecter l'action, mais à partir de l'*agent*. L'action moralement correcte est celle qu'accomplirait un agent vertueux (une personne juste ou bienveillante, par exemple). Pour l'éthique de la vertu, se demander si l'usage de drogue est moralement condamnable revient donc à se demander si une personne vertueuse pourrait en consommer. Socrate – qu'on prendra ici un peu arbitrairement comme modèle de personne vertueuse – pourrait-il, par exemple, fumer du cannabis ou s'injecter de l'héroïne ? La consommation de drogue est-elle compatible avec le genre d'existence qu'on est censé attendre d'une bonne personne ?

On peut évidemment tout à fait imaginer qu'une personne moralement admirable – un modèle de vertu – soit un consommateur régulier. Il n'empêche que, sauf à considérer une drogue qui rendrait davantage vertueux (ce qui n'est pas forcément absurde), l'usage de drogue semble entrer en tension avec l'approche par l'éthique de la vertu dans la mesure où l'intérêt premier d'une drogue consiste à modifier les états mentaux et le comportement. Si Socrate est « gelé », cela risque de modifier son caractère vertueux, c'est-à-dire ses dispositions à agir avec bienveillance, justice ou compassion envers les autres.[3]

De façon générale, les éthiciens de la vertu considèrent habituellement qu'il existe une bonne manière de mener sa vie ; les vertus sont d'ailleurs souvent définies comme des dispositions psychologiques à agir, réagir ou ressentir qui permettent de mener une vie bonne. On parle à cet égard d'une éthique perfectionniste puisqu'il s'agit de « parfaire » son existence pour correspondre à un modèle de « vie bonne ». Certes, on pourrait, là encore, imaginer une version de l'éthique de la vertu qui valorise la prise de certaines drogues parce que cela rend plus créatif ou sociable, par exemple (celui qui ne consomme jamais d'alcool passe ainsi parfois pour un rabat-joie, le contraire d'un « bon vivant »), mais les théories existantes ne vont pas vraiment dans cette direction. Comme on va le voir, cela s'explique dans une large mesure par le fait que le perfectionnisme de l'éthique de la vertu entre facilement en tension avec le minimalisme moral.

[3] L'éthique de la vertu est aussi la plus à même de soutenir qu'il existe des « mauvaises pensées » c'est-à-dire qu'une personne peut être blâmable pour ce qu'elle pense, indépendamment de toute action que sa pensée entrainerait (Gibert, 2009).

2 - Le minimalisme moral contre les devoirs envers soi-même.

C'est sur cet arrière-plan en éthique normative que Ruwen Ogien propose d'opérer une distinction entre le minimalisme et le maximalisme moral. Cette distinction est transversale : cela signifie qu'un conséquentialiste, un déontologue ou un éthicien de la vertu peuvent, du moins en théorie, aussi bien être minimalistes que maximalistes. En effet, cette distinction ne concerne pas le type d'arguments ou de principes qui sont mobilisés pour justifier une action, mais plutôt l'extension du domaine de la moralité. Quand peut-on dire qu'une action est morale ou immorale ?

Le minimalisme s'oppose au maximalisme, parce qu'il prône un domaine de la moralité plus restreint que ce dernier. En effet, pour le minimaliste, les seules actions moralement condamnables sont celles qui causent un tort à autrui. C'est ce que les philosophes nomment le principe du tort (*harm principle*) ou de non-nuisance, un principe qui a notamment était défendu par John Stuart Mill dans son livre *De la liberté* (Mill, 1859). Mais pour bien saisir la nature du minimalisme moral, il faut surtout voir ce que ce principe évacue : pour le minimaliste, les torts envers soi-même, les interactions entre adultes consentants et les offenses envers les entités abstraites ne sont pas moralement condamnables. Il considèrera que ces actions sont hors du domaine de la moralité.

Si pour le maximaliste les torts faits à autrui sont également condamnables, il élargit le domaine de la moralité pour reconnaitre d'autres catégories : les torts envers soi-même (suicide ou automutilation), les interactions entre adultes consentants (duels, lancer de nain, relations sadomasochistes) ou, enfin, les offenses envers des entités abstraites (blasphémer contre les Dieux, brûler un drapeau contre la Patrie, modifier le génome contre la nature humaine) peuvent être moralement condamnables. Ainsi, le maximaliste tolère moins d'actions et il a tendance à être (moralement ou politiquement) moins libéral que le minimaliste puisqu'il considère qu'on peut restreindre la liberté des individus, y compris quand ils ne font pas de tort à autrui.

Rappelons tout d'abord que cette opposition est normative. Il ne s'agit pas de décrire la manière dont les gens conçoivent l'extension du domaine de la moralité, mais bien de déterminer ce que cette extension devrait être. Ainsi, le fait que la plupart des gens jugent que l'inceste entre adultes consentant est immoral – et sont donc sur ce point maximalistes – n'empêchera en aucun cas le minimaliste de soutenir que l'inceste entre adultes consentants n'est pas immoral puisque ce comportement n'est pas proscrit par le principe de non-nuisance[4].

Il convient ensuite de préciser que les exemples ci-dessus pourraient, dans certaines circonstances, tomber sous le principe de non-nuisance. On peut ainsi imaginer qu'un blasphème, c'est-à-dire une offense envers une entité abstraite (Dieu) fasse également du tort à des individus qui y verraient une attaque personnelle (et on peut penser aux caricatures de Mahomet). Il peut être d'ailleurs extrêmement difficile de déterminer à partir de quand la ligne est franchie entre l'offense envers une entité abstraite et le tort envers une personne concrète. Il est en revanche clair que le minimalisme ne condamnerait jamais celui ou celle qui blasphème sans que personne ne l'entende tandis que le maximaliste pourrait y voir une action moralement répréhensible. C'est pourquoi, dans la mesure où l'évaluation morale d'une action dépend largement du contexte, il est plus rigoureux de parler de raisons ou d'arguments minimalistes ou maximalistes que d'actions (intrinsèquement) minimalistes ou maximalistes.

[4] Il est bien sûr possible de mobiliser l'opposition minimalisme/maximalisme de façon descriptive, comme lorsque j'écris que la plupart des gens sont maximalistes à propos de l'inceste entre adultes consentants, mais ce n'est pas le sens qui m'intéresse dans cet article qui explore la question des drogues en éthique normative. Voir sur cette question, Nathalie Maillard (2013).

Ogien remarque enfin que l'histoire de la philosophie morale (occidentale) est dominée par le maximalisme :

> « L'idée que le rapport à soi-même a une certaine importance morale est assez commune. Mais on la trouve aussi au premier plan des conceptions philosophiques les plus réputées. Les philosophes d'inspiration aristotélicienne nous recommandent de viser « la vie bonne » en cultivant certaines vertus dirigées vers soi comme l'endurance ou la tempérance. Les kantiens estiment qu'il existe des devoirs moraux envers soi-même, comme ceux de ne pas se suicider ou de ne pas laisser ses talents naturels à l'abandon. » (Ogien, 2007 : 19-20).

Ruwen Ogien ne se contente pas d'opérer une distinction entre maximalisme et minimalisme. Il défend le minimalisme contre le maximalisme : « Je soutiens en effet que ce que nous faisons de nous-mêmes n'a aucune importance morale » (Ogien, 2007 : 24). Cela s'appuie sur ce qu'il nomme le principe d'asymétrie morale : le bien et le mal qu'on se fait à soi-même n'a pas la même importance morale que celui qu'on fait aux autres. Le chapitre 2 de *L'éthique aujourd'hui : maximalistes et minimalistes* (Ogien, 2007) est entièrement consacré à justifier l'indifférence moral du rapport soi-même. L'argument de base, dans le sillage de Mill et de la tradition libérale, consiste à respecter l'autonomie ou la liberté des individus[5]. La société ou l'État ne devraient pas limiter la liberté des individus lorsque cela n'affecte pas d'autres individus.

Mais Ogien remarque également qu'il y a quelque chose de contradictoire dans l'idée d'un devoir moral envers soi-même parce qu'il s'agit d'une obligation à laquelle on peut se soustraire : c'est un peu comme si l'on était à la fois le débiteur et le créditeur d'une dette. Lorsqu'on y regarde de plus près, les devoirs moraux envers soi-même sont plutôt des devoirs envers des entités abstraites comme la nature ou la dignité humaine (certaines pratiques sexuelles, par exemple, seraient contre nature ou insulteraient la dignité humaine).

Ogien ne soutient pas pour autant qu'il est mal de se soucier de soi, de sa santé ou de son futur. Il nie simplement qu'il s'agit là d'un devoir *moral*. Si ce n'est pas d'ordre moral, de quel ordre normatif relève le rapport à soi-même ? C'est ce que les philosophes nomment l'ordre prudentiel : il vise la conservation ou l'amélioration de son propre bien-être.

Autrement dit, pour Ogien, les arguments maximalistes ne sont pas de bons arguments moraux. Une morale « rationnelle », c'est-à-dire qui se soucie de la validité des arguments, devrait se contenter d'un domaine de la moralité restreint ou « par défaut », qui est indifférent aux devoirs envers soi-même. C'est pourquoi les philosophes moraux devraient – humblement – s'en tenir aux torts avérés envers autrui lorsqu'il s'agit de condamner une action. Ils devraient, par exemple, éviter d'invoquer le respect de la dignité humaine ou en appeler à suivre un modèle de vie bonne (contrairement à ce que font les éthiciens de la vertu).

Plus précisément, Ogien développe une morale minimale fondée sur trois principes :

1) Le principe d'égale considération : il faut tenir compte des intérêts de tous et de la voix et des revendications de chacun dans la mesure où elles possèdent une valeur impersonnelle.

[5] Mill identifiait même dans la nature humaine une tendance à négliger l'autonomie : « Il n'est pas difficile de montrer, par de nombreux exemples, qu'étendre les limites de ce qu'on peut appeler la police morale, jusqu'à ce qu'elle empiète sur la liberté la plus incontestablement légitime de l'individu, est, de tous les penchants humains, l'un des plus universels. » (Mill, *De la liberté*, p.147)

2) Le principe d'indifférence moral du rapport à soi-même.

3) Le principe de non-nuisance. (Ogien 2007 : 155-6)

On ne confondra pas le minimalisme avec une sorte de laxisme morale : ce n'est pas parce que son second principe ampute le domaine traditionnel de la moralité que le minimalisme est une morale moins contraignante ou plus facile à suivre. Prendre au sérieux le principe de non-nuisance, par exemple, peut être très exigeant si l'on considère les enjeux en éthique environnementale ou animale. Le minimalisme n'est pas forcément une morale pour feignants.

En pratique, soutenir une approche normative minimaliste implique habituellement de soutenir une position antipaternaliste. On peut en effet qualifier de paternalisme moral l'attitude « qui consiste à vouloir protéger les gens d'eux-mêmes ou à essayer de faire leur bien sans tenir compte de leur opinion » (Ogien, 2007 : 14). On peut penser qu'il est parfois légitime de décider à la place d'un enfant ce qui est bon pour lui (« éteints la télé et vas te brosser les dents ! ») parce qu'il lui manque des outils pour évaluer correctement les choses. Mais comment justifier une telle attitude à l'endroit d'un adulte ? Si X veut s'adonner à une activité qui ne cause de tort à personne d'autre qu'à elle-même, de quel droit devrait-on l'en empêcher, ou même la blâmer de le faire ?

Ainsi, on peut imaginer que dans le cadre de pratiques sadomasochistes librement consenties, une personne se blesse ou se mutile. Faut-il l'en empêcher ? Le minimaliste aura tendance à penser que non, et le maximaliste que oui. Puisque nous n'avons pas de devoirs moraux envers nous-mêmes, dira le minimaliste, on ne devrait pas blâmer cette personne pour son comportement. Nous ne sommes pas à sa place pour juger ce qui est le mieux pour elle. Pour le minimaliste, il n'y a de crimes que s'il y a une victime : il faut donc éradiquer la catégorie des crimes sans victimes. Le maximaliste moral, de son côté, convoquera différents arguments pour justifier qu'on interdise ce type de pratique : c'est trop dangereux pour les protagonistes, c'est choquant (surtout pour les enfants), c'est manquer de respect pour la dignité humaine ou pour l'idée de l'Amour. Bref, on peut parfaitement justifier d'entraver la vie d'une personne qui ne commet pas de tort sinon envers elle-même : il peut y voir des crimes (moraux) sans victimes.

On le voit, le minimalisme moral a certaines affinités avec le libéralisme politique lorsqu'il insiste sur l'idée que l'État doit rester neutre sur les conceptions du bien personnel. C'est ce que Pierre Elliott Trudeau exprimait à sa manière en 1969 : « L'État n'a rien à faire dans les chambres à coucher de la nation ». Il s'en distingue toutefois par une justification différente : alors que le libéralisme politique vise la tolérance et la bonne entente entre les différents individus ou communautés, le minimaliste moral justifie sa position par l'indifférence morale du rapport à soi.

En éthique appliquée, le minimaliste se retrouvera le plus souvent dans les positions « libérales », par opposition aux positions « conservatrices ». En bioéthique, le minimaliste aura ainsi tendance à être favorable à l'euthanasie, aux recherches sur les cellules souches, aux mères porteuses ou à la vente d'organes. En éthique sexuelle, il sera en faveur du mariage pour tous ou de la liberté de se prostituer et contre l'interdit de l'inceste entre adultes consentants. Quelle devrait être la position minimaliste en éthique des drogues ?

3 - Une tendance antipaternaliste en éthique des drogues

Il est facile de deviner que les minimalistes seront plus favorables à la légalisation des drogues que les maximalistes. Mais peut-on en dire davantage ? À quoi devrait correspondre la position minimaliste en éthique des drogues ? Il est évidemment délicat de répondre de façon générale et abstraite

dans la mesure où l'éthique appliquée est largement une affaire de précision. Différentes variables devraient être prises en compte : les caractéristiques de la drogue (cannabis, alcool, héroïne), de ses utilisateurs (enfants, adolescents, adultes), du contexte social et politique (traditions religieuses, acceptabilité sociale), etc. On peut néanmoins accorder que minimalistes et maximalistes n'auront pas le même point de départ pour évaluer la moralité des drogues.

Un conséquentialiste minimaliste devrait ne pas tenir compte, dans le calcul des conséquences, des torts commis envers soi-même. Cela augmente évidemment très largement les chances qu'il tolère, voire promeuve, l'usage d'une drogue. On notera que ce n'est pas là une attitude orthodoxe pour le conséquentialisme, car celui-ci n'opère habituellement pas cette distinction entre deux types de torts. En fait, le conséquentialisme classique (c'est-à-dire non minimaliste) peut parfaitement justifier le paternalisme si brimer la liberté d'un individu a de bonnes conséquences en termes de bien-être (et quand bien même les premiers intéressés ne le souhaitent pas). Certaines versions du conséquentialisme, comme celle qui consiste à valoriser non pas le bien-être, mais la satisfaction des préférences, permettent toutefois d'évacuer en partie ce type de paternalisme. En effet, s'il s'agit de maximiser les préférences des gens plutôt que leur bien-être, on doit tenir compte de la préférence des gens à consommer.

De son côté, un déontologue minimaliste pourra voir les trois principes d'égale considération, d'indifférence morale du rapport à soi-même et de non-nuisance comme trois normes à respecter. C'est vraisemblablement l'attitude que privilégierait Ruwen Ogien, même s'il évite habituellement de prendre position dans le débat en éthique normative entre déontologues et conséquentialistes. En termes de droit, cela signifiera que le déontologue minimaliste militera pour un droit fondamental des individus à ne pas être entravés dans les choix qui ne regardent qu'eux-mêmes. Ce sera un partisan de l'autonomie des individus. Pour ce qui concerne les drogues, il combattra la « police morale » ou le moralisme qui empiète indument sur la vie privée des gens (il pourra avoir un discours aux accents libertariens). Il insistera sur l'idée qu'il n'y a rien de mal en soi à se droguer. Ce n'est pas un acte pervers, dégoutant ou contre nature. Il s'ensuit que sa position, dans le débat sur la légalisation de certaines drogues, se règlerait sur le principe de non-nuisance, en prenant autant garde aux intérêts des usagers qu'à ceux des personnes qui les entourent. C'est l'attitude libérale par excellence, celle-là même que défendait la philosophe Hannah Arendt (2005 : 170) : « Tant que le morphinomane ne devient pas criminel, cela ne regarde personne. »

Il est plus difficile d'imaginer qu'un partisan de l'éthique de la vertu soit authentiquement minimaliste. Comme je l'ai déjà suggéré, le principe de l'indifférence morale du rapport à soi-même s'accorde assez mal avec l'idée que la morale doit se fonder sur des vertus. Historiquement, les éthiques de la vertu ont d'ailleurs toujours été maximalistes. Il n'empêche qu'on peut concevoir une éthique de la vertu valorisant l'indifférence morale du rapport à soi-même et un rapport aux autres non paternaliste (ou « non intrusif »). L'éthicien de la vertu minimaliste devra reconnaître que certaines des vertus « traditionnelles » qui relèvent du rapport à soi ne sont, en réalité, pas intrinsèquement morales. C'est globalement le cas des exigences d'épanouissement personnel[6].

[6] Plus précisément, on peut distinguer deux types de vertus. Certaines sont dites personnelles comme l'endurance, la tempérance, la prudence et d'autres sociales comme le respect, la générosité, l'humilité ou l'honnêteté (Ogien, 2007 : 58). Dans la mesure où cela n'a pas d'impact sur autrui, le minimaliste n'aura donc pas à devenir particulièrement endurant, tempérant ou prudent. Il lui sera évidemment permis de l'être, mais ce ne sont pas ces vertus personnelles qui le définiront comme un agent vertueux exemplaire. En revanche, s'il prend au sérieux les principes de non-nuisance et d'égale considération des intérêts (Ogien, 2007 : 196), il devra sans doute ne pas être dénué de générosité, de bienveillance, d'honnêteté et de justice.

Dans le débat sur les drogues, l'éthicien de la vertu minimaliste refusera probablement de blâmer des personnes qui préfèrent, par exemple, l'oisiveté et la débauche au travail et à la tempérance. Il ne condamnera jamais un consommateur de drogue au prétexte qu'il « détruit sa vie » (ce qui ne l'empêchera pas de l'aviser, sur un mode prudentiel, quant aux conséquences probables de ses choix). Il préconisera une compassion ou une bienveillance – égale – envers toutes les personnes qui souffrent de la drogue et il se gardera de présenter une vie sans drogue comme un modèle (perfectionniste) de vie bonne. S'il est médecin ou travailleur social, il cherchera probablement à développer des relations avec les usagers qui ne soient ni paternalistes ni condescendantes.

De façon plus générale, qu'il soit conséquentialiste, déontologue ou éthicien de la vertu, on reconnaîtra le minimaliste en éthique des drogues – comme dans les autres domaines d'éthique appliquée – à son antipaternalisme et à son antiperfectionnisme.

> « Il m'a toujours semblé, résume Ogien, qu'il n'y avait aucune raison de laisser à la philosophie morale le douteux privilège de pontifier sur ce qu'est une « vie réussie », de donner des recettes de bonheur, de proférer des conseils de sagesse, et de prétendre savoir ce qui est bien pour les autres sans tenir compte de leur avis, en développant, par exemple, des théories « perfectionnistes » fondées sur l'idée qu'il existerait une forme d'excellence humaine dont ces théories détiendraient les critères.
>
> Mais je ne voyais pas très bien le lien entre les recommandations perfectionnistes et leur paternalisme sous-jacent. Il me paraît plus clair aujourd'hui. Dans la mesure où le perfectionnisme juge immorales des conduites qui ne le sont pas, il manifeste une nette tendance à étendre indûment les limites de la police morale, selon l'expression de John Start Mill, c'est-à-dire à faire preuve de paternalisme moral. » (Ogien 2007 : 137)

La question du paternalisme a fait couler beaucoup d'encre en philosophie. Gerald Dworkin (2014) le définit de la manière suivante : « Le paternalisme est l'interférence d'un État ou d'un individu sur une autre personne, contre sa volonté et au motif que cette interférence sera la plus à même de la protéger d'un tort. » L'obligation de porter un casque ou une ceinture de sécurité, ou encore l'interdit de se baigner sans surveillance, sont des exemples classiques de paternalisme légal. De même, la prohibition des drogues est souvent justifiée sur une base paternaliste.

Pour sa part, Joel Feinberg (1986) distingue un paternalisme faible (*soft*) et un paternalisme fort (*hard*). Le premier soutient qu'on peut décider à la place d'une personne ce qui est bon pour elle, à condition qu'elle ne soit pas en pleine possession de sa capacité de décider. Le second soutient qu'il peut être légitime de décider pour une personne, même si elle est pleinement rationnelle et informée. Le paternalisme faible, en particulier, pourrait justifier qu'on essaye de détourner un usager de son comportement à risque en lui donnant des informations ou en pointant des failles dans sa rationalité pratique : on assume par là, que son choix n'est pas suffisamment informé. En revanche, il n'ira pas plus loin dans son interférence avec l'usager si celui-ci persiste malgré cela à suivre une conduite à risque – le paternaliste fort, au contraire, pourrait tout à fait cacher la drogue pour le bien de l'usager.

Le minimalisme moral est-il compatible avec le paternalisme faible ? Probablement : John Stuart Mill, en particulier, ne voyait pas de problème à ce qu'on empêche une personne de s'aventurer sur un pont dangereux, parce qu'elle ne sait peut-être pas qu'il est dangereux. Il ne serait pas non plus surprenant qu'un minimaliste voit d'un bon œil le « paternalisme libertaire » de Sunstein et Thaler (2003) qui consiste à élaborer un design des choix afin que les bonnes options soient les plus

accessibles (en mettant par exemple les fruits, plutôt que les frittes, à portée de main dans une cafétéria). Bref, il faut se garder d'affirmer sans nuance que le minimaliste s'opposera nécessairement à toute forme de paternalisme. De ce point de vue, le minimalisme peut certainement être favorable à des politiques de réductions des risques pour autant que la décision ultime de consommer ou non revient à l'usager et n'est pas imposée par un État prohibitionniste.

À lui seul, le minimalisme moral n'offre pas de réponses à tous les cas difficiles en éthique des drogues. C'est pourquoi il demeure, en éthique des drogues, moins une doctrine qu'une approche ou une tendance, un certain type de regard sur la situation. Plus précisément, je crois que le minimalisme fonctionne essentiellement comme un « défaiteur » : lors de la délibération morale, il élimine certaines mauvaises raisons. Le minimalisme est ainsi une sorte de filtre qui identifie des arguments non recevables parce qu'ils procèdent de différentes logiques maximalistes. En éthique des drogues, le minimalisme serait donc surtout une capacité de percevoir que certains arguments sont sans pertinence morale.

Le minimaliste sera particulièrement sensible à la notion de crimes sans victimes qu'il considèrera comme dénuée de pertinence morale. Il soutiendra qu'une personne peut librement décider de se rendre esclave d'une drogue quand bien même cela sera nuisible à sa santé. Nous n'avons pas, par principe, à l'en empêcher ou à l'en blâmer. Du point de vue moral, cette personne n'est coupable de rien : elle ne fait de tort à personne sinon à elle-même. Elle ne viole aucune dimension « sacrée » de la nature, de la jeunesse ou de l'espèce humaine : ces entités abstraites ne peuvent, par elles-mêmes, donner aucune raison morale d'agir – ou de blâmer. Voilà pourquoi c'est un défaiteur : le minimalisme défait des arguments.

Ruwen Ogien rassemble parfois sous le vocable de panique morale (Ogien, 2004) diverses postures ou « arguments » qui relèvent d'une peur irrationnelle devant ce qui pourrait saper les fondements de la société et de l'humanité. Plus précisément, Ogien identifie quatre dimensions de la panique morale qu'on pourrait évidemment illustrer par certains débats sur les drogues :

1) « Le refus d'aller jusqu'au bout de nos raisonnements moraux, lorsqu'ils nous obligent à endosser des conclusions incompatibles avec nos préjugés les plus enracinés.

2) « La tendance à toujours envisager le pire de la part de personnes dont on dit par ailleurs qu'elles sont « sacrées », qu'elles méritent le « plus grand respect », qu'elles sont « autonomes », pourvues d'une « éminente dignité », qu'il ne faut pas « instrumentaliser », etc.

3) « Le refus de payer le coût intellectuel de notre engagement envers certains droits (à la protection de la vie privée, à la liberté d'expression, aux procès équitables, à l'égale protection des lois, etc.)

4) « La tendance à ne pas tenir compte du point de vue de celles et ceux dont on prétend défendre le bien-être. » (Ogien, 2004 :46).

Autrement dit, si l'approche minimaliste ne « résout » pas à elle seule les débats en éthique des drogues, c'est parce qu'ils sont loin de se réduire à des questions de torts envers soi-même ou d'offenses envers des entités abstraites. Et quand bien même l'éthique minimale dispose du principe de non-nuisance, celui-ci demeure souvent trop vague ou insuffisant pour répondre à des situations singulières et contextualisées. Si l'on souhaite toutefois risquer une hypothèse quant à la prohibition, l'évaluation comparée des risques de l'alcool avec la plupart des drogues illicites témoigne d'une incohérence (Nutt, 2012).

Soucieux de traiter également les usagers d'alcool et d'autres drogues le minimaliste devrait voir sous un jour favorable la légalisation ou la dépénalisation des champignons hallucinogènes, du LSD, de l'extasie et du cannabis. Et il serait sans doute ouvert aux arguments en faveur de la cocaïne et de l'héroïne. C'est aussi ce que laisse penser ce denier extrait d'Ogien :

« S'il est absolument impossible de justifier ces lois qui interdisent de posséder et de consommer des stupéfiants sans faire appel à la morale positive en tant que « ciment de la société », c'est-à-dire aux croyances et aux sentiments de la majorité (lesquels ne sont peut-être rien d'autre que l'expression de certains préjugés), on peut avoir des raisons de douter de leur caractère raisonnable ou rationnel. » (Ogien, 2007 : 127)

Conclusion

L'approche minimaliste n'est évidemment pas exempte de toutes critiques. Elle est certes intellectuellement satisfaisante dans sa parcimonie puisqu'elle repose, comme on l'a vu, sur trois principes simples : égale considération, indifférence du rapport à soi-même, et non-nuisance. Mais cette parcimonie – ou cette radicalité – peut aussi rendre difficile sa mise en œuvre dans des politiques publiques concrètes. Elle semble notamment avoir du mal à fixer une limite entre des drogues acceptables et celles qui ne le seraient pas (ce qui peut renvoyer, dans le langage courant, à l'opposition entre les drogues douces et dures). En fait, l'approche minimaliste ne nous dit pas vraiment où la société devrait mettre le curseur. Sauf à penser qu'aucune drogue ne devrait être prohibée – ce qui est bien sûr une possibilité – on voit mal comment elle pourrait fonder une politique publique pragmatique.

Or, pour beaucoup, une politique de réduction des méfaits (ou des risques) demeure l'option la plus raisonnable. De ce point de vue, les consommations de cannabis, d'alcool, d'opioïde, de stimulants ou d'ecstasy sont loin d'avoir des effets identiques en termes de couts sociaux sur le décrochage scolaire, la santé mentale ou la criminalité, par exemple (Herie et Skinner, 2010). Pourtant, l'approche minimaliste, en mettant l'accent sur la liberté des individus et sur le caractère injustifié du paternalisme en général, ignore cette dimension du problème. En effet, nous n'aurions pas à tenir compte des « méfaits » s'ils concernent seulement l'agent et résultent de son choix.

L'argument qui vient ici s'opposer à l'approche minimaliste est de nature conséquentialiste. Comme je l'ai souligné plus haut, il ne va pas du tout de soi pour un conséquentialiste classique que les dommages envers soi-même ne devraient pas compter. Si une personne souffre d'avoir abusé d'une drogue, cette souffrance doit être prise en considération dans la balance générale des plaisirs et des peines, peu importe qu'elle soit le résultat d'un choix volontaire ou non. Par exemple, si la plupart des gens trouvent justifiés d'interdire la vente d'alcool ou de tabac aux mineurs, c'est parce qu'ils ont l'intuition conséquentialiste que c'est la meilleure option pour maximiser le bien-être. Pour le dire simplement, l'intuition derrière les politiques de réduction des méfaits consiste à prioriser le bien-être tandis que les minimalistes priorisent la liberté.

De même, le minimalisme semble mal outillé pour traiter la question de l'addiction, par exemple. La personne qui devient dépendante d'une drogue voit certainement sa liberté réduite. Que faut-il en penser d'un point de vue conséquentialiste qui cherche à promouvoir la liberté ? Pour un « conséquentialiste de la liberté » comme le philosophe Phillip Pettit (2004), il vaut la peine de « sacrifier » de la liberté dans le présent, si c'est un moyen d'en faire advenir davantage dans le futur. Si cette attitude paraît attrayante, c'est parce qu'il s'agit de limiter la liberté, certes, mais au nom de la liberté. Pourtant, le minimaliste, s'il refuse toute forme de paternalisme, devra se réfugier dans un respect déontologique de la liberté qui paraît assez contre intuitif. Il faudrait respecter la liberté des individus, même si cela signifie qu'ils vont perdre de la liberté dans le futur. Là encore, le

minimalisme semblera un peu trop crispé sur ses principes. Et cela l'empêchera de justifier une politique publique de prévention des addictions, un politique qui maximiserait pourtant la liberté des membres de la société.

Ces quelques réserves n'enlèvent toutefois rien à la pertinence de l'opposition minimalisme/maximalisme pour penser l'éthique des drogues. Je crois que quiconque s'intéresse aux drogues d'un point de vue normatif devrait, de temps en temps, examiner les différents arguments aux prismes de la dichotomie proposée par Ogien. Car il semble que les débats sur les drogues – tout comme ceux sur la sexualité – sont particulièrement susceptibles d'enflure maximaliste. La position d'Ogien, qu'on peut qualifier de profondément libérale, nous met en garde contre la tentation d'ériger la vie sans drogue (ou la vie sobre) comme un modèle qui devrait être promu par l'État ou la société. C'est pourquoi je crois encore une fois que l'approche minimaliste en éthique des drogues propose moins des raisons de trancher un débat que des raisons d'évacuer des mauvais arguments (de les défaire).

Et force et de constater que lorsqu'on s'aventure dans le domaine complexe de la moralité des drogues, la panique morale n'est jamais loin. Dans ces conditions, le minimum qu'on puisse attendre de l'éthique minimale – qu'on y adhère ou non – c'est qu'elle nous mette en garde contre certains arguments qui s'éloignent un peu trop de la rationalité morale. C'est habituellement le cas lorsque plutôt que de considérer des torts réels commis contre des individus concrets, certains arguments prohibitionnistes font appel au caractère « sacré » de l'humanité, de la nature ou de la jeunesse.

Références

Arendt, H. (2005). *Journal de pensée* (1850-1973). Paris, France : Seuil.

Barcott, B. (2015). *Weed the People.* New York, United States : Time Books

Dworkin, G. (2014). Paternalism. *Stanford Encyclopedia of Philosophy*. Repéré à https://plato.stanford.edu/entries/paternalism/

Feinberg, J. (1986). *Harm to self.* Oxford, United Kingdom : Oxford University Press.

Gibert, M. (2009). Une pensée peut-elle être mauvaise ? *Igitur, 1*(3), 1-17.

Herie, M. et Skinner, W. (2010). *Substance Abuse in Canada.* Oxford, United Kingdom : Oxford University Press.

Maillard, N. (2013). La théorie du développement défendue par Elliot Turiel et Larry P. Nucci peut-elle apporter un fondement empirique à l'éthique minimale ? *Les Ateliers de l'éthique/The Ethics Forum, 8*(1), 4-27.

Mill, J.-S. (1990). *De la liberté* (traduit de On Liberty, 1859). Paris, France : Gallimard.

Nutt, D. (2012). *Drugs without the hot air.* Cambridge, United Kingdom : IUT Cambridge.

Ogien, R. (2004). *La panique morale.* Paris, France : Grasset.

Ogien, R. (2007). *L'éthique aujourd'hui.* Paris, France : Gallimard.

Pettit, P. (2004). *Républicanisme : une théorie de la liberté et du gouvernement.* Paris, France : Gallimard.

Sunstein, C. et Thaler, R. (2003). Libertarian Paternalism is Not an Oxymoron. *The University of Chicago law Review, 70,* 1166-1187.

Tappolet, C. et Ogien, R. (2011). *Les concepts de l'éthique.* Paris, France : Hermann.